APRÈS ART. 84 N° II-CF487

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Adopté

AMENDEMENT

Nº II-CF487

présenté par Mme Magne, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:

« Avances à l'audiovisuel public »

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2019, un rapport relatif à la réforme du dispositif prévu à l'article 1605 du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} juin 2019, un rapport sur la réforme de la contribution à l'audiovisuel public. Ce rapport pourra servir de base de travail à une inscription de la réforme de la contribution à l'audiovisuel public dans le prochain projet de lois de finances, afin d'anticiper en amont les effets de la suppression complète de la taxe d'habitation, annoncée par le Président de la République au plus tard pour 2021.